Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 056-215600875-20260507-20260404-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE L'ILE-AUX-MOINES
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2026

Délibération n°2026-04-04

L'an deux mille vingt-six, le 7 mai 2026 à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de l'Ile-aux-Moines se sont réunis à la mairie sur la convocation du 30 avril 2026 qui leur a été adressée par Monsieur Christophe TATTEVIN, Maire.

Membres en exercice : 15 **Présents : 14** **Votants : 13** **Pouvoirs :1** **Suffrages exprimés : 15**

Présents :

Christophe TATTEVIN, Anne-Luce LE MAUFF, Simon TOURNADRE, Armelle DESMAREST, Hubert O'NEILL, Christophe LE MENÉ, Christine LE MASNE, Marc LÉCULLÉE, Marine MONTORIOL, Nolwenn LE GUILLY, Jean-Marie ROBERT, Catherine LE ROUX, Olivier CARIO, Dominique BEAUFRAND.

Absents ayant donné pouvoir :

Isabelle GAUCHER MOREL a donné pouvoir à Olivier CARIO

Secrétaire de séance : Marc LÉCULLÉE

Subvention à l'association des anciens combattants

Monsieur le Maire précise que les subventions 2026 ont été votées début mars mais que les anciens combattants ont remis leur dossier le 8 avril 2026.

Monsieur le Maire rappelle les règles quant à l'octroi des subventions.
Les règles de recevabilité pour les demandes de subventions sont les suivantes :

- Fourniture d'un compte rendu de la réalité de la vie associative,
- Fourniture des comptes de l'année,
- Fourniture de la situation de la trésorerie au 31 décembre de l'année n-1

Principes retenus pour l'octroi des subventions :

- Soutien du fonctionnement des associations Iloîses qui le sollicitent,
- Soutien des associations extérieures qui ont une action sur l'ile,
- Octroi de subventions exceptionnelles pour les manifestations et les investissements le justifiant,
- Absence de subvention aux associations disposant de plus de deux années de trésorerie (l'avance de trésorerie est supérieure à 2 fois leur budget annuel),
- Attribution du produit de la Gazette au CCAS pour affectations aux associations humanitaires.

Il est proposé au Conseil municipal d'allouer à l'association la subvention suivante :

Association	Montant 2026
Anciens combattants	700 €

Monsieur Olivier CARIO ne prend pas part au vote en raison de son poste de président de l'association.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 056-215600875-20260507-20260404-DE

VU le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée, et à l'unanimité,

Le conseil municipal décide :

D'ACCORDER la subvention proposée ci-dessus à l'association des anciens combattants.

Ile-aux-Moines, le 11/05/2026
Le Maire ;
Christophe TATTEVIN.

Le secrétaire de séance
Marc LÉCULLÉE

MAIRIE DE L'ILE-AUX-MOINES (Morbihan)

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'État et publication le 12/05/2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.